

AB INITIO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 419, avenue de l'Europe
83140 SIX FOURS LES PLAGES
991 166 166 RCS TOULON

(ci-après «la Société»)

DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 11 septembre, au siège social,

L'associée unique de la Société **AB INITIO**, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est situé 419, avenue de l'Europe 83140 SIX FOURS LES PLAGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 991 166 166 RCS TOULON, (ci-après la «**Société**»),

détenant l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementée ;
- le décret n° 2024-872 du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession d'avocat,
- les statuts de la Société et le projet de statuts modifiés en suite des résolutions soumises ce jour à son approbation.

a, conformément aux dispositions statutaires de la Société, pris des résolutions portant sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des conditions d'adoption des présentes résolutions ;
- agrément de la refonte des statuts suite à leur mise en conformité avec l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementée et le décret n° 2024-872 du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession d'avocat ;
- modification corrélative des statuts de la Société ;
- pouvoirs pour formalités.

Madame Iman DEROUICHE, la Gérante, a été régulièrement informée des présentes résolutions.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des conditions d'adoption des présentes résolutions ;

L'associée unique

- **renonce** sans réserve à toute contestation, tout droit, tout recours quel qu'il soit à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de communication aux associés des documents d'information relatifs aux présentes résolutions ; et
- **donne** acte au Gérant de la Société qu'elle a eu toutes les informations nécessaires et dans un délai suffisant pour délibérer en toute connaissance de cause sur l'ordre du jour des présentes résolutions qui suivent.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Refonte des statuts

L'associée unique

Après avoir pris connaissance de l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementée et du décret n° 2024-872 du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession d'avocat ;

décide de la refonte totale des statuts et de la mise en conformité de ceux-ci avec les dispositions légales ci-dessus ;

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'associée unique

donne tous pouvoirs au Gérant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par l'associée unique.

L'associée unique

Madame Iman DEROUICHE

